

Négociations Annuelles Obligatoires : Accord NAO 2023...



... 2%, sérieusement ?!

Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le 12 Octobre 2023, la DG a confirmé la signature de l'accord des Négociations Annuelles Obligatoires, après des mois de tergiversations. Accord signé par une majorité de syndicats (CFDT / CFE-CGC / SNAP / SNU / FO), avec comme principales mesures :

- Augmentation de 2% des salaires.
- Prime allant de 350€ à 550€ bruts selon le coefficient.
- Augmentation de 1€65 du ticket restaurant, passant à 11€52.



Pourquoi la CGT n'a pas signé cet accord ?

Selon l'INSEE, l'inflation est de 6% sur l'année 2023. Une augmentation de salaire de 2% est loin de la compenser et confirme cette perte de pouvoir d'achat que nous avons tous constatés sur ces derniers mois.

Une prime de 550€ bruts (soit 440€ nets) en fin d'année peut sembler attractive. Cependant, ces primes qui se substituent aux augmentations salariales sont un poison pour la négociation salariale et pour l'intérêt du salarié. Elles ne comptent pas pour la retraite et ne sont pas garanties d'être maintenues sur les prochaines années. Cette prime ne compensera pas non plus l'inflation.

Que représente réellement cette augmentation de salaire de 2% ?

Sur un bas salaire (1900€ bruts), elle représente 38€ bruts par mois soit 30€40 sur la fiche de paie.

L'augmentation de 1€65 du TR est calculée sur une base inchangée (40% à la charge du salarié). Ces 40% représentent donc la somme de 0€66 par TR. Sur un mois complet (22 jours), calculer la part du salarié est simple : 22 x 0€66 soit 14€52 par mois.

Si on retire cette somme de cette augmentation « particulièrement généreuse », l'augmentation réelle sur la fiche de paie (30€40 - 14€52) sera de 15€88 : une demi-baguette par jour... merci messeigneurs...

Ces 15€88 sont à prendre avec des pincettes puisqu'il faudra également enlever l'impôt sur le revenu. Sauf erreur de notre part, il n'est pas encore possible de payer ses factures d'électricité, assurances, essence, loyer ou crédit immobiliers, etc. en tickets restaurants... **alors de qui se moque-t-on ?**

Se vanter de la signature de cet accord revient à se vanter d'alimenter la précarité à Pôle emploi...

**Assurez-vous d'avoir de réelles négociations NAO :
Votez pour la CGT du 13 au 23 Novembre 2023 !**

